



La Ministre porte plainte contre ses agents

HALTE A LA REPRESSION SYNDICALE AU SEIN DU MINISTERE DU TRAVAIL

Alors que pas moins de 5 réformes d'organisation en 10 ans ont été menées dans le Ministère, les organisations syndicales et les agents qui tentent de dénoncer ces mauvais coups sont aujourd'hui attaqués frontalement par la Ministre et ses séides.

Ainsi lors du CTM du 12 mars 2019, un mail du DGT adjoint au DGT est diffusé aux membres du CTM par le syndicat SUD-TAS. Ce document interne à la direction de l'administration synthétisait les éléments de langage et sa stratégie de communication visant à cacher l'ampleur des suppressions de sections.

Que dit ce document ? Il indique que la DGT a une projection informelle sur le nombre de sections à fin 2022 fixée à 2010 sections, soit une nouvelle suppression de 104 sections (pour rappel, il y avait 2210 sections fin 2016, puis 2112 fin 2018).

Il indique également que la DGT n'a pas l'intention d'informer le CTM sur ce plan social mais au contraire de diluer ces suppressions en laissant les DIRECCTE faire ces annonces en les adaptant à la situation locale (car des régions sont déjà au-delà d'un agent pour 10 000 salariés, la nouvelle référence de la DGT pour justifier ces nouvelles suppressions de poste !).

Ce document révèle l'omerta délibérée de la DGT sur l'ampleur des nouvelles suppressions de sections. Messieurs VILBOEUF et STRUILLOU le savent bien, il s'agit d'une entrave caractérisée aux prérogatives du CTM. Comment faire pour éviter que les manœuvres de la DGT fuitent ?

Dès le lendemain du CTM, Yves STRUILLOU, DGT aux ordres de la Ministre dépose plainte pour violation du secret de la correspondance et lance une procédure disciplinaire arbitraire envers la représentante de SUD-TAS qui a distribué ce document en séance (et qui a déjà été victime d'une mise à pied à titre disciplinaire avec sursis infligée il y a 1 an et demi pour s'être exprimée à titre syndical devant un média... sur les suppressions de postes au sein de notre ministère).

Cette plainte est aujourd'hui instruite par le Parquet de Paris et des syndicalistes et représentants du personnel ont été entendus. Pourtant, il s'agit du rôle d'un syndicat de défendre les intérêts professionnels des agentes et de dénoncer les manœuvres de l'administration lorsque celle-ci tente de dissimuler la réalité de son plan social.

Cette nouvelle procédure disciplinaire et cette plainte sont un énième exemple de la chasse aux syndicalistes orchestrée depuis l'arrivée de Muriel Pénicaud à la tête du ministère. Les sanctions disciplinaires et manœuvres dolosives s'enchaînent mais nous ne nous taisons pas, comme nous l'avons dit publiquement avec 500 agents du ministère en décembre 2017. Que la Ministre nous attaque, nous nous défendrons, mais qu'elle arrête de s'en prendre individuellement aux syndicalistes !

Face à la répression, pour la défense du droit syndical, l'arrêt de toute procédure pénale et disciplinaire

**RASSEMBLEMENT PENDANT LA CAP DISCIPLINAIRE LE 19 JUILLET 2019 A 9H
DEVANT LES LOCAUX DU MINISTERE 14 AVENUE DUQUESNE A PARIS.**